

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

20 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 620 (2023-2024) n°1 à n°6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. John Beugnies.....	3
---	---	---

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Alice Bernard, M. Jean-
Pierre Kerckhofs, M. John Beugnies**

Le projet de décret contenant l’ajustement du budget des dépenses pour l’année budgétaire 2024 est modifié comme suit:

- L’article 41.04.11 du programme 1 de la division organique 19 est crédité de +7.379 milliers en crédit d’engagement et en crédit de liquidation

Ces augmentations sont compensées par :

- Une diminution de 1798 milliers en crédits d’engagement et en crédits de liquidation des crédits inscrits à l’article budgétaire 11.02.41 du programme 4 de la division organique 06
- Une diminution de 1401 milliers en crédits d’engagement et en crédits de liquidation des crédits inscrits à l’article budgétaire 11.02.42 du programme 4 de la division organique 06
- Une diminution de 1679 milliers en crédits d’engagement et en crédits de liquidation des crédits inscrits à l’article budgétaire 11.02.43 du programme 4 de la division organique 06
- une diminution de 1252 milliers en crédits d’engagement et en crédits de liquidation des crédits inscrits à l’article budgétaire 11.02.44 du programme 4 de la division organique 06.
- Une diminution de 1249 milliers en crédits d’engagement et en crédits de liquidation des crédits inscrits à l’article budgétaire 11.02.45 du programme 4 de la division organique 06

DO	AB	Programmes	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
19	41.04.11 CE	1	4 874	+7.379	12.253
	41.04.11 CL	1	4 874	+7.379	12.253
06	11.02.41 CE	1	3.596	-1.798	1.798
	11.02.41 CL	1	3.596	-1.798	1.798

06	11.02.42 CE	2	2.802	-1.401	1.401
	11.02.42 CL	2	2.802	-1.401	1.401
06	11.02.43 CE	2	3.359	-1.679	1.680
	11.02.43 CL	2	3.359	-1.679	1.680
06	11.02.44 CE	2	2 504	-1.252	1.252
	11.02.44 CL	2	2 504	-1.252	1.252
06	11.02.45 CE	2	2 499	- 1.249	1.250
	11.02.45 CL	2	2 499	- 1.249	1.250

Justification

Cet amendement vise à financer une augmentation du nombre de places en crèches par la diminution de moitié des frais de traitements et indemnités du personnel du des différents cabinets des ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permettrait de créer au moins 1000 places d'accueil supplémentaires.